



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
23 janvier 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

#### Lettre datée du 8 janvier 2018, adressée au Président du Comité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Sultanat d'Oman sur l'application des mesures imposées à la République populaire démocratique de Corée par les résolutions [2371 \(2017\)](#) et [2375 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Mohamed Ahmed **al-Shanfari**



**Annexe à la lettre datée du 8 janvier 2018 adressée  
au Président du Comité par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente d'Oman auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Rapport d'Oman sur l'application des résolutions 2371 (2017)  
et 2375 (2017) du Conseil de sécurité**

Comme suite au rapport présenté en 2017 au Conseil de sécurité présentant les mesures prises pour donner effet à ses résolutions 2270 (2016) et 2321 (2016), des résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017) du Conseil relatives à la République populaire démocratique de Corée (S/AC.49/2017/85), Oman réaffirme son appui à l'ensemble des activités entreprises au niveau international pour parvenir au désarmement nucléaire et maintenir la paix et la sécurité internationales, ainsi que sa volonté d'appliquer l'ensemble des résolutions pertinentes en la matière.

Une fois ces résolutions adoptées, le Gouvernement omanais s'est employé à leur donner effet sans attendre, comme en témoignent les informations ci-après :

1. Secteur financier : La résolution prévoit l'interdiction d'ouvrir ou d'agrandir des entités de coopération ou des coentreprises. Partant, l'ensemble des banques et des institutions financières agréées du pays ont été informées, par circulaire, des dispositions qu'elles devaient prendre. Pas la moindre opération financière ou commerciale ou demande de travail émanant d'un ressortissant de la République populaire démocratique de Corée n'a été signalée sur le territoire omanais ;
2. Désignations : La résolution prévoit des sanctions à l'encontre des individus, des entités et des entreprises nommés dans ses annexes, ainsi que des mesures relatives à l'interdiction de transit et de voyage ainsi qu'au gel des avoirs les concernant. Les autorités omanaises compétentes ont pris les mesures nécessaires pour y donner effet, notamment en inscrivant progressivement les noms de ces individus et entités sur la liste des *persona non grata*. Elles ont également pris les mesures qui s'imposaient au niveau douanier. Elles n'ont pas reçu le moindre signalement de l'entrée, sur le territoire, d'un individu inscrit sur la liste des personnes visées par une interdiction de voyager ;
3. Transport, cargaisons et mesures d'ordre sectoriel : Nombreux sont les textes de loi omanais qui traitent de ces aspects. Les ports appliquent les procédures fixées par les normes et les directives nationales et internationales, et l'ensemble des ports omanais et des entreprises maritimes du pays ont été informées des obligations qui sont les leurs en la matière. Aucun navire battant pavillon de la République populaire démocratique de Corée n'a été signalé à Oman. Le pays n'a fait commerce avec aucune entreprise frappée d'interdiction et aucune cargaison contenant des articles évoqués dans les résolutions du Conseil de sécurité n'a été acheminée sur le territoire ;
4. Relations diplomatiques : En ce qui concerne la demande de diminuer le nombre de diplomates et le souhait, exprimé par le Groupe d'experts, d'obtenir des informations sur la présence de toute mission diplomatique, consulaire ou commerciale sur le territoire, il convient de noter que la République populaire démocratique de Corée n'a aucune présence diplomatique à Oman. Aucun diplomate de ce pays ne s'y trouve, à l'exception d'un ambassadeur nord-coréen résidant et accrédité au Caire.

Oman soutient les mesures prises au niveau international pour garantir le désarmement nucléaire et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il tient en outre à réaffirmer son adhésion à l'ensemble des résolutions internationales et à préciser une fois de plus que les autorités omanaises n'ont pas conclu le moindre accord, traité, ou contrat avec la République populaire démocratique de Corée, et qu'elles n'entretiennent aucune relation avec ce pays.

---